

Séance du 12 Avril 2021

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni le 12 avril 2021 à 20h 00 dans la salle de réunions de la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Présents :

Nicole BOUVIER	Dominique BÉCU	Georges PEREIRA
Christophe RUSPINI	Andgel BOISSON	Anne PEPIN
Aurélia MILETTO	Natacha HÉRON	Sylvie PLOTTIER
Joël TRUCHET	Jean-Louis LORANS	Amandine REVET

Absents excusés : Alain VIOUX, Estelle FERLIN et Thierry LANDAZ.

Pouvoirs : Alain VIOUX à Christophe RUSPINI, Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER et Estelle FERLIN à Anne PEPIN.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LORANS

Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021. Aucune remarque. Ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

D) VOTE DU BUDGET ET DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

I-1) Vote du budget 2021

Après discussion, le budget voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et en dépenses (réelles et ordres) à :

- **Fonctionnement** : 1 154 000 € dont 263 608,7 € d'excédent antérieur 2020 reporté en recettes
- **Investissement** : 1 340 000 € dont 138 079,39 € de déficit global d'investissement 2020 reporté (54 724,68 € d'excédent de clôture et 192 804,07 € de restes à réaliser : dépenses engagées mais non mandatées)

Pour la section d'investissement, les principales et plus importantes recettes et dépenses sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement :

- ♦ Virement de la section de fonctionnement : 511 000 € (**autofinancement 2021**)
- ♦ Excédent de fonctionnement : 138 079 € (pour combler le déficit d'investissement 2020).
- ♦ FCTVA (Fonds Remboursement TVA) 2020 sur dépenses d'investissement payées en 2018 64 000 €
- ♦ Taxes d'urbanisme : 4 126 €
- ♦ Emprunt : 535 000 €
- ♦ Ecritures patrimoniales : 21 000 €
- ♦ Convention avec le SIAE : 12000 €

NB : Un emprunt de 535 000 € a été inscrit afin de financer les nombreux travaux envisager, dont la maison médicale. Il sera éventuellement souscrit en fonction de l'évolution de tous ces travaux tout au long de l'année mais aussi en fonction des éventuels besoins de trésorerie.

Dépenses d'investissement :

- ♦ Remboursement du capital d'emprunt : 35 100 €
- ♦ Dépôts et cautionnements reçus : 2 000 €
- ♦ Ecritures patrimoniales : 21 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations) : 181 680 €

- ♦ Terrains nus : 5 000 € (frais d'actes)
- ♦ Terrains de voirie : 5 000 € (frais d'actes)
- ♦ Autres constructions 50 000 € (monument aux morts à La Gde Croix)
- ♦ Réseau de voirie : 50 000 €
- ♦ Installation de voirie : 36 000 € (panneaux + plaques de rue)
- ♦ Autres matériel et outillage : 29 500 €

<u>Chapitre 23 : immobilisations corporelles (hors opérations) :</u>	132 500 €
♦ Compte 2313 « Immos en cours-constructions » :	67 000 €
♦ Compte 2315 « Immos en cours-travaux » :	57 000 €
♦ Compte 238 « Avances » :	7 900 €

<u>Chapitre 23 : immobilisations corporelles (avec opérations) :</u>	1 066 000 €
♦ Opération « Travaux à l'église » :	250 000 €
♦ Opération « Enfouissement réseaux secs Les Teppes » :	116 000 €
♦ Opération « Maison médicale » :	700 000 €

Les travaux n'étant pas encore tous chiffrés, le montant de ces opérations seront réajustés en cours d'année par décision modificative de virements de crédits ou en prenant des crédits sur des comptes des chapitres 21 et 23.

Il s'agit de montants prévisionnels, les travaux seront réalisés au fur et à mesure de de l'avancement des dossiers. Certains s'échelonnent sur 2021 et 2022.

I-1) Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état n° 1269 COM (Taux FDL 2021) portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune ;

Pour les communes, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie.

Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 11,03 % pour la Savoie) pour former le taux de référence de TFB 2021 figurant sur l'état 1259.

Les communes doivent voter leur taux de TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de foncier non bâti 2021 = 76,11 % (taux inchangé par rapport à 2020)
- Taux de foncier bâti 2021 = taux de foncier bâti 2020 + 11,03 % = 18,02 + 11,03 = 29,05 %

Ces taux seront inscrits dans le budget primitif 2021.

II) POINT SUR LES TRAVAUX

II-1 Cabinet médical

Mme le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée avec les différentes parties en présence et que l'évolution du projet pourrait prendre une place différente que celle imaginée initialement.

Une assistante technique a été demandée à AGATE (AGence Alpine des Territoires).

II-2) Rénovation de l'église

Une réunion doit prochainement avoir lieu avec l'architecte, Maître d'œuvre, qui a été recruté et qui à la charge des pièces du marché de consultation des entreprises pour les travaux

II-3) Boulangerie

Des travaux d'intérieur seront réalisés cet été par les gérants.

Mme le Maire indique que concernant le bardage extérieur :

- La partie blanche doit obligatoirement être refaite ;
- La partie noire, qui ne contient pas d'amiante, et en fonction de l'état des matériaux, une décision sera prise de le refaire totalement ou de remettre seulement quelques parties en état.

Afin d'obtenir un chiffrage, des devis seront demandés à plusieurs charpentiers.

II-4) Toilettes publiques à côté de l'église

20 000 € ont été mis au budget.

La mairie de Châteauneuf a réalisé ce type de travaux il y a peu de temps. Elle sera contactée afin d'obtenir les coordonnées de l'entreprise qui les a effectués et d'organiser une visite.

II -5) Aire des camping-cars

Afin d'éviter les problèmes de divagation des chiens et de déjections canines dans les près environnants, une barrière / clôture sera mise en place.

II -6) Reprises de réseaux

Un collecteur des eaux pluviales, écrasé par des camions, sera repris dans le secteur du temple.

Autour de l'église les eaux pluviales sont bien collectées, cependant elles s'écoulent mal. Aucun exutoire n'est visible et n'a été trouvé.

II -7) Jeux d'enfants

A l'aire de jeux du chef-lieu, le revêtement synthétique se dégrade. Il se déchire aussi au niveau de certains raccords. Des écrous sont rouillés. Une marche gêne le passage des poussettes...

Le maître d'œuvre, ainsi que l'entreprise qui a réalisé ces travaux seront contactés, afin de constater et procéder à la remise en état.

II -8) Travaux sur la route de Châteauneuf

Des travaux d'enfouissement de réseaux ont été réalisés, côté Bourgneuf, le long de la route de La Maladière car la CC Cœur de Savoie a fait raccorder au réseau électrique la Zone de Rougemont. Cependant, la mairie n'a jamais été contactée et informée de ces travaux.

Des riverains ont fait part de problèmes avec les entreprises. Mme le Maire s'est rendue sur place et a contacté les représentants de la CC Cœur de Savoie afin d'y remédier.

III) DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Par délibérations n°13/2018 du 12/04/2018, n°33/2018 du 27/09/2018, n°42/2019 du 03/10/2019 et n°23/2020 du 20/07/2020, le conseil a donné un nom aux voies de la commune.

Suite à la remise des certificats d'adressage et à l'installation des panneaux de voirie, quelques petites modifications ont été apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications ci-dessous.

Ancienne Dénomination	Nouvelle Dénomination
Impasse Belledonnes	Impasse Belledonne
Impasse La Jolie	Impasse Jolie
Impasse du canal du Moulin	Impasse du Moulin

Les panneaux de voirie ont presque tous été posés.

90 % des numéros ont été remis en mairie. Les personnes qui ne sont pas encore venues chercher leur certificat d'adressage et leur numéro de rues seront contactées.

L'agent technique posera les numéros des bâtiments municipaux, des maisons de l'OPAC et de quelques particuliers qui le souhaitaient.

Les fichiers informatiques seront mis à jour, puis un nouveau fichier sera adressé aux services des impôts et du cadastre afin de prendre en compte toutes les modifications qui ont eu lieu depuis le fichier initial.

IV) AUTORISATION D'AMENAGEMENT AU PROFIT DU SUNDICAT MIXTE ARC-ISERE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du prochain engagement des travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités Alp'Arc au mois de Juin 2021 pour une durée de 10 mois environ. Ces travaux permettront la viabilisation de près de la moitié de l'extension.

Il se trouve que marginalement quelques travaux vont être réalisés sur des terrains communaux mis à la disposition de la Fédération de pêche de la Savoie. En effet, l'emprise de l'axe mode doux (piéton et cycles) longe le parc de stationnement du plan d'eau de Barouchat et emprunte l'angle Sud-Ouest de la parcelle ZN1.

Plus loin, une halte vélo de 50 à 60m² environ assortie d'un accès secondaire sécurisé au plan d'eau pour les salariés de l'extension serait aménagée à cheval sur les parcelles ZN3 et ZN84. Cette halte sera équipée d'arceaux de rangement de vélo ainsi que de bancs. Des panneaux d'information à la disposition de la Fédération de pêche seront disposés sur la halte.

Ces aménagements ont également été soumis à la Fédération de pêche de la Savoie, gestionnaire du plan d'eau qui n'a pas opposé d'objections. Au contraire, elle voit dans ces aménagements une valorisation de son activité et une ouverture à d'autres publics.

Mme le Maire demande alors au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser le Syndicat mixte Arc-Isère à réaliser ces travaux sur les emprises foncières concernées ZN1, ZN3 et ZN84 propriété de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Syndicat mixte à réaliser les travaux d'aménagement d'un axe mode doux (piéton /cycles) ainsi qu'une halte vélo tel que présenté ci-dessus ;
- **Charge** Mme le Maire de transmettre cette autorisation au Syndicat mixte et de suivre la réalisation de ces travaux.

V) QUESTIONS DIVERSES

V-1) Reprises de friches économiques

Des subventions sont susceptibles d'être accordées dans le cadre du plan de relance. L'EPFL de la Savoie travaille sur ce dossier et a pris contacte avec la mairie afin d'étudier les possibilités qui existe sur Bourgneuf.

V-2) Contrôle des poteaux à incendie

Le contrôle des poteaux à incendie a été effectué. Trois sont à remplacer ou nécessitent de lourdes réparations. Des petites réparations de maintenance devront être réalisées sur d'autres.

V-3) SISARC

Le SISARC procède à des acquisitions foncières le long de la RD 1006 afin de conforter les digues.

V-4) Cuisine centrale

Aiton souhaite créer une cuisine centrale pour les écoles et la maison de retraite. Mme le Maire informe que la CC Cœur de Savoie et le SIEGC (50 000 repas annuels) ont été invités aux réunions.

V-5) Antenne relais

Depuis la dernière réunion de conseil municipal, aucune nouvelle concernant le projet d'installation d'une antenne relais 5 G par Orange !

V-6) Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire communal. Des déclarations de travaux, de plusieurs sociétés différentes, sont régulièrement reçues.

V-7) Urbanismes

Madame le Maire rappelle la réglementation du PPRI concernant la construction : les murets sont interdits de même que les panneaux pleins. Une perméabilité de 50 % est imposée par le PPRI.


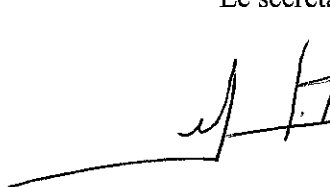
De plus, un dossier d'urbanisme de déclaration préalable doit obligatoirement être déposé en mairie.

Toutes les informations peuvent être obtenues auprès du secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22h 00.

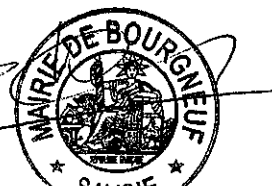

Fait à Bourgneuf, le 04 mai 2021

Le secrétaire



Jean-Louis LORANS

Le Maire



Nicole BOUVIER